



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 19/05/2025
ARRETE N° 48/2025 - PM

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour la société de pêche FUVEAU/ROUSSET

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Considérant la demande en date du 14 mai 2025, par laquelle Monsieur Benoît TARDIEU Président de la société de pêche FUVEAU/ROUSSET, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au parcours de santé avenue de Manéou pour organiser des concours de pêche et en vue d'y installer des stands de buvette et restauration à emporter.

Attendu que cette autorisation nécessite d'assurer l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS :

Article 1er : Monsieur Benoît TARDIEU, est autorisé à occuper le domaine public au parcours de santé avenue de Manéou pour organiser des concours de pêche.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour trois dates :

Le samedi 24 mai 2025 de 09h00 à 19h00

Le dimanche 1^{er} Juin 2025 de 09h00 à 19h00

Le samedi 14 Juin 2025 de 09h00 à 19h00

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoicable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison

Article 6 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Permissionnaire (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)



Le Maire,

Philippe PIGNON.